

AVIS DU CONSEIL NATIONAL DE LA PROTECTION DE LA NATURE

art. L411-1 et L411-2 du livre IV du code de l'environnement

Référence Onagre du projet : n°2025-07-21x-01144 Référence de la demande : n°2025-01144-031-001

Dénomination du projet : recherche des serpents rares de savanes

Lieu des opérations : -Département : Guyane -Commune(s) : 97315 - Sinnamary.

Bénéficiaire : Groupe d'Etude et de Protection des Oiseaux en Guyane (GEPOG) , association Cerato

MOTIVATION ou CONDITIONS

La demande concerne la capture pour relâcher immédiat de serpents protégés dans le cadre d'un ABC sur la commune de Sinnamary.

La demande est portée par l'association GEPOG, coordonnatrice du programme, au profit de 7 herpétologues confirmés de l'association CERATO.

La demande est formulée pour les années 2025 à 2027.

Le CNPN formule un avis favorable à cette demande de dérogation selon les termes posés et rejoint la DGTM dans sa demande de précaution vis-à-vis des piétinements de végétations fragiles, de faire preuve de modération dans les manipulations (dont les images qui circuleront) et de prévention à d'éventuelles disséminations d'espèces envahissantes telles que l'acacia mangium.

Dans une logique de partage de connaissances et de mobilisation de la société civile souhaitée autour d'un ABC, le CNPN émet l'idée que ces prospections puissent s'ouvrir au-delà des bénévoles des associations naturalistes.

Par délégation du Conseil national de la protection de la nature :
Le Président de la commission espèces et communautés biologiques : Nlys de Pracontal

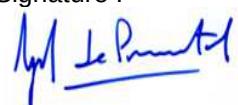
AVIS : Favorable []

Favorable sous conditions [X]

Défavorable []

Fait le : 9 octobre 2025

Signature :



Le président